

CONCOURS CHOREGRAPHIQUE

LA BARCAROLLE / LES LENDEMAINS QUI DANSENT

PRÉSENTATION / OBJET

La Barcarolle, Etablissement Public de Coopération Culturelle Spectacle vivant Audomarois, organise **LES LENDEMAINS QUI DANSENT - Scène Ouverte aux jeunes chorégraphes**.

Depuis 2008, année de sa création, ce concours s'adresse aux jeunes compagnies de danse professionnelles, tous styles confondus.

Il a été créé pour permettre le repérage de chorégraphes émergents par des professionnels de la danse, du spectacle vivant, les organes de tutelle (Région, Département, DRAC) et pour favoriser leur diffusion.

Il permet à trois jeunes compagnies retenues à l'issue d'une présélection vidéo de présenter leur création à un jury de professionnels réunis pour l'occasion.

Les Lendemain qui dansent sont pour le public l'occasion de découvrir un échantillon de la jeune création chorégraphique actuelle.

➤ Rétrospective des précédentes éditions

Lauréat 2008 - COMPAGNIE TAPIS NOIR - VILLENEUVE D'ASCQ (59) / **Dormir ensemble** - Chorégraphie : Richard PAULIAC - Genre : Contemporain

Lauréat 2009 - CIE MAGIC ELECTRO - STRASBOURG (67) / **Case départ** - Chorégraphie : Christophe ROSER - Genre : Hip Hop

Lauréat 2010 - CIE 29 x 27 - ERDEVEN (56) / **Face** - Chorégraphie : Matthias GROOS - Genre : Contemporain

Lauréat 2011 - CIE ALS - LYON (69) / **Menteuse** - Chorégraphie : Cécile LALOY - Genre : Danse/Théâtre

Lauréat 2012 - CIE LES BAIGNEURS - TOULOUSE (31) / **Siège** - Chorégraphie : Sara MARTINET - Genre : Corps et objets

Lauréat 2013 - CIE STYLISTIK - BRON (69) / **Entre Deux** - Chorégraphie : ABDYOU N'GOM - Genre : Hip Hop

Lauréat 2014 - CIE AHIMSA - ST ANDRE LEZ LILLE (59) / **Fildefériste** - Chorégraphie : Chinatsu KOSAKATANI - Genre : Contemporain

Lauréat 2015 - LA VERITA DANCE COMPANY - PUURS (Belgique) / **Behind the body** - Chorégraphie : Natasa FRANTZY & Alexis KYRIAKOULIS - Genre : Contemporain

Lauréat 2016 - C&C COMPANY - BRESCIA (Italie) / **Tristissimo** - Chorégraphes : Carlo Massari et Chiara Taviani - Genre : Danse/Théâtre

Lauréat 2017 - CIE L'EMBARDÉE - HESDIN (62) / **Sofaz** - Chorégraphe : Abdelaziz El Youssefi - Genre : Hip Hop

Prix du public : CIE AUX PIEDS LEVÉS - GRENOBLE (38) / **Reality** - Chorégraphes : Annelise PIZOT et Pierre-Guillaume VILLETON - Genre : Contemporain

Lauréat 2018 et Prix du public : CIE MF / Maxime & Francesco - MURVIEL LEZ BEZIERS (34) / **Chenapan** - Chorégraphes : Francesco Colaleo & Maxime Freixas - Genre : Danse contemporaine & Théâtre Physique

Lauréat 2019 : CIE DE FAKTO - LYON (69) / **Quelque chose de Melody Nelson** - Chorégraphe : Aurélien Kairo - Genre : Danse contemporaine & Hip Hop

Prix du public : Cie ZAZZERA GIOVANNI - NIEDERKORN (LUXEMBOURG) / **Flowers grow even the sand** - Chorégraphe : Giovanni Zazzera - Genre : Danse contemporaine

CONDITIONS DE PARTICIPATION

➤ Concernant les participants

Est considéré comme « jeune chorégraphe », un chorégraphe ayant **un maximum de 5 créations** à son actif à la date du concours et qui n'est pas encore reconnu au niveau national.

Le chorégraphe et les interprètes de la compagnie devront être **âgés de 18 ans au moins** à la date de la sélection.

L'inscription sera faite au nom du chorégraphe, signataire de l'oeuvre proposée.

Chaque inscription devra être portée par une compagnie structurée juridiquement, justifiant d'un statut associatif (N° de SIRET / Code APE) et disposant d'un compte bancaire et d'un IBAN.

➤ Concernant l'œuvre présentée

Tous les styles de danse (contemporain, classique, jazz, hip hop ...) et toutes les formes (solo, duo, trio, ... groupe) sont acceptées.

Le nombre de participants pour une création devra être de **8 personnes au plus** (équipe technique et administrative incluses).

La création chorégraphique présentée au concours aura une durée comprise **entre 15 minutes minimum et 20 minutes maximum** ; qu'il s'agisse de solo ou d'une pièce collective.

➤ Défraiements des compagnies

Aucune rémunération ne sera versée aux 3 compagnies présélectionnées pour leur participation au concours.

Un **forfait de 500 € HT** sera remboursé à chaque compagnie pour leurs défraiements (Frais de déplacement, hébergement et repas).

ATTENTION : ce remboursement se fera uniquement **sur présentation d'une facture** établie par la compagnie, dans la limite de la somme énoncée.

Pour que ce remboursement soit effectif, **une convention** sera établie entre La Barcarolle et la Compagnie et signée par les deux parties, selon le règlement voté par le Conseil d'Administration de La Barcarolle.

DOSSIER DE CANDIDATURE / PIÈCES A FOURNIR

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **avant le 02 octobre 2020** (date limite de réception) un dossier complet contenant impérativement :

- 1) **La fiche d'inscription** jointe au présent règlement **remplie dans sa totalité**.
- 2) **Une vidéo** de la pièce présentée au concours, **d'une durée maximum de 20 minutes**, présentée en plan fixe, avec une bonne lumière de scène.
La vidéo sera envoyée sous forme de **lien vidéo indiqué dans le bulletin d'inscription ou par courrier (sur DVD ou Clé USB)**
- 3) **Le CV du chorégraphe** et/ou un **historique de la compagnie**.
- 4) **Une présentation de la pièce proposée** (Note d'intention, argument ...).
- 5) **Le présent règlement** daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant de la compagnie.
- 6) **Une fiche technique simplifiée**

Attention : concernant le plan technique, la compagnie devra s'adapter au plan de base, qui lui sera envoyé par le régisseur général de la salle Balavoine de La Barcarolle
--

7) **L'autorisation d'exploitation du droit à l'image**

8) **Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de la compagnie**

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés :

- par e-mail à l'adresse : lendemainsquidansent@labarcarolle.org

Merci de bien préciser dans l'objet du mail : **LES LENDEMAINS QUI DANSENT / DOSSIER DE CANDIDATURE**

- par voie postale à l'adresse suivante :

LES LENDEMAINS QUI DANSENT
La Barcarolle / Le Moulin à Café
Fanette DELAFOSSE-DIACK, Responsable de l'action culturelle
Place Foch
62500 SAINT-OMER

CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers : 02 OCTOBRE 2020

Visionnage des vidéos : **LES 12 et 13 OCTOBRE 2020**

Annnonce des 3 compagnies présélectionnées : **Le 19 OCTOBRE 2020** au plus tard.

Réponse aux autres candidatures : **SEMAINE DU 26 AU 30 OCTOBRE 2020**

Concours : MARDI 10 NOVEMBRE 2020 à 19h00

MODALITES DE SÉLECTION

1. LA PRÉSÉLECTION :

Les candidats seront présélectionnés sur **vidéo**.

Cette présélection sera effectuée par un comité composé de membres de l'organisation et deux professeurs de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

LA VIDÉO : L'intégralité de la pièce présentée à la Scène Ouverte devra figurer sur la vidéo.

Les dossiers comportant des TEASERS ou de courts extraits seront systématiquement rejetés.

Il est donc impératif que la durée intégrale du film envoyé soit comprise entre les 15 et 20 minutes de chorégraphie autorisées au concours. Les 15 à 20 minutes filmées devront correspondre à la pièce qui sera présentée lors de la « Scène Ouverte ».

Tous les films, dont la durée sera supérieure à 20 minutes, seront considérés hors-compétition.

La qualité de l'enregistrement sera prise en compte. Il est préférable de privilégier des plans larges fixes permettant au comité artistique d'apprécier pleinement le travail de la compagnie et d'avoir une vision du spectacle la plus proche possible de la réalité. Les plans rapprochés sont interdits.

LE DOSSIER : La qualité du dossier de candidature sera également prise en considération.

Tout dossier incomplet sera rejeté, sans que la responsabilité de l'EPCC ne soit engagée.

Le comité se réunira **les 12 et 13 octobre 2020** pour visionner l'ensemble des vidéos reçues. À l'issue de cette présélection, **3 compagnies** au plus seront retenues pour la « Scène Ouverte ».

Les candidats présélectionnés en seront avisés le 19 octobre 2020 au plus tard par téléphone. Les autres participants recevront une réponse par courriel dans la semaine du 26 octobre 2020.

Aucune information concernant les résultats ne sera donnée par l'accueil-billetterie de la Barcarolle.

2. LES REPETITIONS SUR LE PLATEAU

Un créneau de répétition sera attribué aux compagnies sélectionnées. **Ces répétitions se dérouleront soit à J-2 soit à J-1 sur le plateau de la Salle Balavoine.**

Les compagnies qui répondent à l'appel à projet s'engagent à être disponibles les lundi 09 et mardi 10 novembre 2020 pour les réglages techniques et les répétitions plateau.

En participant à la « Scène Ouverte », les compagnies s'engagent à être présentes aux dates et horaires qui leur seront indiqués.

La présence au concours du chorégraphe est obligatoire.

3. LA TECHNIQUE

Les compagnies s'engagent à accepter le programme établi (horaires de répétition, ordre de passage plateau...) et les moyens techniques mis en place par la structure organisatrice pour le bon déroulement de la « Scène Ouverte ».

Chacune des 3 compagnies sélectionnées devra obligatoirement faire connaître, **avant le 27 octobre 2020**, sa demande technique au Régisseur Général de la salle Balavoine de La Barcarolle.

Le plan de feu mis en place pour le concours sera à base de projecteurs automatiques à couteaux. Si le régisseur de la compagnie ne sait pas les utiliser, le régisseur général de La Barcarolle s'en chargera. Pour toutes questions techniques, n'hésitez pas à contacter **Guillaume Marin, Régisseur général à l'adresse suivante : regiebalavoine@labarcarolle.org**

ATTENTION : La Barcarolle ne louera aucun matériel spécifique pour cette manifestation. En cas d'utilisation de vidéo projecteur, la compagnie devra apporter son matériel.

4. LE CONCOURS :

Le concours se déroulera sur la scène de la salle Balavoine à Arques le :

Mardi 10 novembre 2020 à 19 h 00

LE JURY

➤ LA COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé :

- D'un représentant du Conseil d'Administration de la Barcarolle
- De membres de l'organisation de La Barcarolle
- De 2 programmateurs
- De 2 chorégraphes
- De représentants des organes de tutelle (Département et/ou DRAC)
- D'un professeur en Danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAPSO
- De 2 élèves en Danse (Section Art Danse du Lycée Ribot de Saint-Omer et/ou élève 3^{ème} Cycle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAPSO)

La liste des membres du jury sera envoyée par e-mail aux participants la semaine précédant le concours. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de force majeure.

➤ **DEFRAIEMENTS DU JURY ET DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION :**

Pour les membres du jury et du comité de présélection extérieurs à la Barcarolle sont prévus :

- Une prestation Jury de **100 €/pers.**

- Le remboursement des frais de déplacement à hauteur de **0.33€ du kilomètre** (barème délibéré par le Conseil d'Administration de La Barcarolle).

Pour un déplacement SNCF, le remboursement se fera sur présentation du billet.

- **Les nuits, les petits déjeuners et les repas** du jury seront pris en charge directement par la Barcarolle.

Pour que cette prise en charge soit effective, **une convention** sera établie entre La Barcarolle et les membres du Jury et signée par eux, selon le règlement voté par le Conseil d'Administration de La Barcarolle.

ANNONCE DES RESULTATS & PRIX

A la fin du concours, le jury se réunira à huis clos pour désigner les lauréats. Les décisions du jury seront sans appel.

L'annonce des résultats sera faite le soir du concours dans le hall de la salle Balavoine.

Après cette annonce, le jury proposera de rencontrer chacune des compagnies qui le souhaitent afin d'expliquer son choix.

A NOTER : Pendant les délibérations du jury, le public pourra (re)découvrir les créations des lauréats 2018 et 2019 du Concours *Les Lendemain qui dansent* : *Chenapan* de La Compagnie MF et *Quelque chose de Melody Nelson* de la Cie De Fakto

LES PRIX :

➤ **Le prix du Jury**

La compagnie désignée par le jury à l'issue de la manifestation bénéficiera :

- **D'une résidence de 5 jours consécutifs** (prêt plateau avec mise à disposition de l'équipe technique et du parc de matériel de La Barcarolle) **assortie soit d'une coproduction de 3000 €, soit du compagnonnage d'un chorégraphe missionné par la Barcarolle.**

➤ **Le prix du public**

- **D'une programmation par la Barcarolle** sur une soirée du Festival de Danse de novembre 2021.

Cette programmation donnera lieu à **un cachet non négociable de 2500 € HT.**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de la compagnie seront pris en charge par La Barcarolle.

DISPOSITIONS DIVERSES

➤ **Les captations et droits audiovisuels**

Les prestations des compagnies pourront être filmées ou photographiées. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits, par la Barcarolle pour ses opérations de communication et d'information.

➤ **Exclusion de responsabilité**

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la manifestation était partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter la manifestation à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La responsabilité des organisateurs ne sera engagée pour les préjudices corporels, matériels (vols dans les loges, ...) et moraux, causés ou subis par les participants, qu'en cas de faute grave imputable aux conditions matérielles d'organisation.

Toute autre garantie devra être couverte par les différentes compagnies.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si par suite d'incidents (problèmes postaux, ...), l'inscription d'une compagnie n'aurait pu être prise en compte.

Les compagnies s'engagent à ne pas utiliser sur scène des matériaux, produits (en particulier inflammables) ou tout autre élément susceptible de causer des dommages aux équipements et aux personnes.

➤ **Loi informatique et liberté**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux Compagnies participant à la manifestation « Les Lendemain qui dansent » serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute démarche, écrire à La Barcarolle.

Christine Souillard,
Directrice de La Barcarolle

A Le

NOM DE LA CIE	
N°SIRET	
CODE APE	
N° DE LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	
NOM DU RESPONSABLE LEGAL	
SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL DE LA COMPAGNIE Précédée de la mention « lu et approuvé »	